

DÉPANNAGE – REMORQUAGE de votre véhicule suite à panne

Si, au moment de la panne, vous n'avez pas souscrit la convention d'assistance, MONDIAL ASSISTANCE France organise et prend néanmoins en charge le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule assuré jusqu'à l'atelier qualifié le plus proche, dans la limite de 458 € TTC, y compris les frais de levage et de grutage.

Sur autoroutes et voies concédées, les frais avancés par le bénéficiaire sont remboursés dans la même limite